



# Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande  
77670 Saint-Mammès

E-mail : [accueil@saint-mammes.com](mailto:accueil@saint-mammes.com)  
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2019-235

**Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation pour travaux**

**Rue de la Gare**

**Le Maire de la commune de Saint-Mammès**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R.225 et 225-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-15 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal

Vu le règlement communal de voirie applicable suivant délibération n° 28 du 8 avril 2003.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la requête présentée le 04 Septembre 2019 par le TP ROUGEOT pour des travaux de Voirie prenant une partie de la Rue de la Gare à Saint-Mammès et continuant Rue de la Gare à Moret Loing et Orvanne, **à partir du 23 Septembre 2019 pour une durée de 60 jours calendaires.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur la commune

### ARRETE

**Article 1 :** **A partir du 23/09/2019 et pour une durée de 60 Jours calendaires, l'entreprise ROUGEOT TP est autorisée à procéder aux travaux de voirie, réseaux divers et terrassement Rue de la Gare**

**Article 2 :** La circulation sera totalement interdite rue de la Gare à hauteur de la rue de la roche Godon en direction de Moret-sur-Loing. La signalisation sera mise en place par l'entreprise ROUGEOT TP et maintenue sous sa responsabilité et s'engage à libérer la circulation dès la fin de l'opération.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
- Madame le Directrice Générale des Services  
- Le Commandant de la Police Nationale de Moret-Loing et Orvanne  
- La Police Municipale  
- ROUGEOT TP  
- SMICTOM  
- SDISS  
- Transdev

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.  
SAINT-MAMMES, le 13 Septembre 2019.